

3 AOÛT 2020

## MESURES FISCALES POUR AIDER LES PMES

### SARS -COV -2 / COVID-19

La loi n° 29/2020 du 31 juillet sur les mesures fiscales d'aide aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) a été publiée le 31 juillet dans le cadre des mesures de réponses au nouveau coronavirus SARS - CoV-2 et à la maladie de COVID -19.

Les mesures fiscales en question concernent :

- (i) Dispense des paiements anticipés d'impôts (*pagamentos por conta*) pour les PME et les coopératives (sans préjudice de la possibilité d'opter pour le paiement) ;
- (ii) Remboursement intégral d'une partie du paiement spécial anticipé (*pagamento especial por conta*) qui n'a pas été déduit avant l'année 2019 pour les PME et les coopératives ;
- (iii) Remboursement des retenues à la source des impôts IRS, IRC et TVA, dans les 15 jours suivant l'envoi des déclarations respectives, lorsque le montant de la retenue à la source des paiements anticipés ou des liquidations de TVA dépasse l'impôt dû.

Les mesures fiscales mentionnées ci-dessus feront l'objet d'une réglementation du Gouvernement que nous détaillerons dans une Note Informative actualisée.

La présente loi sera en vigueur jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle cesseront les mesures exceptionnelles et temporaires pour faire face à l'épidémie de SARS-CoV-2 et à la maladie de COVID-19.

---

**PARES | Advogados** est disponible pour fournir toutes les informations concernant ces questions, d'une façon plus concrète et adaptée à la réalité de chaque client, et peut fournir toute assistance nécessaire dans cette matière.

---

**Maria Norton dos Reis**  
[mnr@paresadvogados.com](mailto:mnr@paresadvogados.com)

---

Cette Note Informative est dirigée à des clients et avocats et ne constitue pas de la publicité. Sa copie, circulation ou autre forme de reproduction sans l'autorisation expresse de ses auteurs est interdite. L'information fournie est à caractère général et ne dispense pas le recours à un conseil juridique avant toute prise de décision en ce qui concerne la matière traitée. Pour tout éclaircissement additionnel, veuillez contacter **Maria Norton dos Reis** ([mnr@paresadvogados.com](mailto:mnr@paresadvogados.com)).